



Fribourg, le 1 juin 2024

Directives

Escalade en milieu artificiel

1. Directives

- > Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive en milieu artificiel sont :
 - les guides de montagnes et professeurs d'escalade diplômé-e-s (ASGM) ;
 - les instructeurs/trices et moniteurs/trices d'escalade indoor (ASSE) ;
 - les experts et moniteurs/trices J+S reconnus dans le cadre de l'activité proposée* ;
 - les enseignant-e-s ayant suivi une formation spécifique organisée et reconnue par le Service cantonal du sport.
- > L'escalade en tête ne peut être enseignée que par :
 - les guides de montagne, les professeurs d'escalade diplômé-e-s ;
 - les instructeurs/trices d'escalade indoor (ASSE) ;
 - les expert-e-s et moniteurs/trices J+S attestant le niveau minimal de chef-fe de groupe classique (i.e. indoor & outdoor) et reconnu-e-s dans le cadre de l'activité proposée* ;
 - les personnes ayant suivi une formation spécifique pour l'escalade en tête, reconnue par le Service cantonal du Sport.
 - les autres formations, notamment celle du chef-fe de groupe J+S indoor et la formation cantonale d'encadrant, permettent uniquement d'enseigner l'escalade en moulinette.
- > Le nombre maximum d'élèves pouvant grimper simultanément est limité à six par moniteur/trice.
- > Un mousqueton de sécurité est obligatoire pour l'utilisation de tout dispositif d'assurage.
- > L'enseignant-e doit vérifier systématiquement tous les éléments (nœuds, encordements, cordes, etc.) de sécurité (éléments du contrôle double).
- > Dans tous les cas le matériel doit être manié selon les recommandations en vigueur.
- > Les élèves sur le mur doivent toujours être à portée de vue et être observés activement.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sont considérés comme milieux artificiels :
 - Les murs d'escalade indoor répondant aux normes du BPA
 - Les infrastructures de bloc indoor répondant aux normes du BPA
- > Le pont de Pérrolles n'est pas considéré comme milieu artificiel (cf. directives Escalade en milieu naturel).

2. Recommandations pour l'escalade sur mur à cordes

- > Privilégier les cordées de trois personnes
- > Il convient de considérer le rapport de poids entre la personne la plus lourde et la moins lourde lors de la formation de cordées.

- > Privilégier les systèmes d'assurage à freinage assisté. Le demi-nœud d'amarre reste une alternative valable.
- > Privilégier l'encordement au nœud de huit. Pour l'escalade en moulinette, il est éventuellement possible d'utiliser deux mousquetons à vis ou à fermeture automatique croisés.
- > Placer des tapis à la base du mur.
- > L'enseignant-e doit pouvoir assurer une surveillance maximale du périmètre d'escalade. Celui-ci veille à ce que la zone de chute reste libre. Il est en particulier important que l'on ne grimpe pas trop proche l'un de l'autre ou l'un au-dessus de l'autre. Aucun objet autre que d'éventuels tapis ne doit se trouver dans le périmètre d'atterrissement.
- > Selon le niveau du groupe et les circonstances, le nombre d'élèves qui escaladent simultanément doit être revu à la baisse.

3. Recommandations pour l'escalade de bloc

- > Pour l'escalade de bloc en salle de sport dans un établissement scolaire, les mains ne doivent pas dépasser la marque des 3m (référence : normes BPA). L'enseignant-e peut aussi définir une hauteur maximale inférieure selon les circonstances.
- > Placer des tapis à la base du mur.
- > Pour l'escalade de bloc dans une salle spécifique (autre que salle de sport dans un établissement scolaire) avec des supports répondant aux normes du BPA, la hauteur maximale est de 4.50 m (référence : normes BPA). L'enseignant-e peut aussi définir une hauteur maximale inférieure selon les circonstances.
- > L'enseignant-e doit pouvoir assurer une surveillance maximale du périmètre d'escalade de bloc. Celui-ci veille à ce que la zone de chute reste libre. Il est en particulier important que l'on ne grimpe pas trop proche l'un de l'autre ou l'un au-dessus de l'autre. Aucun objet, autre que d'éventuels tapis, ne doit se trouver dans le périmètre d'atterrissement.

4. Formation continue et liens utiles

- > Pour toutes les personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive, une formation continue selon les règles J +S est obligatoire.
- > Des cours de formation et de perfectionnement sont organisés par les organes concernés.

Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

* J+S escalade sportive ou alpinisme

Liens: <https://www.bfu.ch/fr/conseils/escalade-en-salle>

<https://www.bfu.ch/fr/conseils/escalade-de-bloc>

La présente directive remplace celle du 1er juillet 2020.

Fribourg, 1 juin 2024